

Spectacle de Noël inter-CE 2024

Contrat de vente

Entre, le CE / COS / Association..... représentée par
Ci-après dénommée «**la collectivité**»

Et **SAVATOU**, 29 Avenue Jean Jaurès 7300 Chambéry,
Représentée par son Président, Alain Ferrero,

Il est convenu ce qui suit :

SAVATOU s'engage à donner dans le cadre de l'animation "Spectacle de Noël", des représentations des spectacles décrits au bas du présent contrat, et ce dans les conditions définies ci-après.

Spectacle « Le sortilège des neiges et l'apprenti magicien »:

Article 1 : Spectacle et réservation

La **collectivité** s'engage à réserver lors des représentations du spectacle décrit dans la fiche descriptive jointe :

Séances	14/12/24 14h	14/12/2024 17h
Nombre de places		

Article 2 : Prix de vente et règlement

En contrepartie de ce qui précède, la **collectivité** s'engage, de manière ferme et définitive, à verser la somme de :

Nombre de places : Tarif unitaire : 20€ Total TTC :€

Le règlement des sommes dues à **SAVATOU** s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature du contrat, soit€
- le solde à réception de la billetterie (courant septembre), soit.....€

Le prix accordé est garanti dans le cadre d'une adhésion de votre structure à la date du spectacle (14/12/2024).

Contrat à renvoyer par courrier à Savatou :
1102 Avenue Centrale, 38400 Saint Martin d'Hères
Ou par mail à samantha@savatou.fr

Toutefois, la collectivité a la possibilité de modifier le nombre de places commandées **jusqu'au 6 Septembre** dans la limite des 50% déjà payé. Sans demande de modification à cette date le nombre indiqué dans le présent contrat est ferme et définitif.

Les places seront attribuées prioritairement en fonction de la date d'enregistrement des contrats signés et de la date de réception du règlement correspondant.

Article 3 : Obligations des parties

SAVATOU :

- fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Le spectacle comprendra tous les éléments artistiques et techniques nécessaires à sa représentation.
- assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle, et les droits SACEM afférents.
- s'engage à fournir la salle et les équipements techniques en ordre de marche. Le contrôle, l'installation, et la sécurité des spectateurs et participants sont à sa charge et sous sa responsabilité.
- fournira les billets pour accéder à la salle de spectacle.

La collectivité. :

- s'engage à être présente le jour de la représentation pour assurer l'accueil de ses ressortissants.
- s'engage à leur **remettre au préalable les billets** nécessaires au contrôle d'entrée et à leur fournir toutes les informations utiles au bon déroulement du spectacle.

Article 4 : Annulation

Le présent contrat peut être suspendu ou annulé dans les seuls cas reconnus de force majeure (tempête, inondation, incendie, grève, guerre...), de plein droit et sans indemnités.

Dans ce cas de figure, une négociation entre **SAVATOU** et la **collectivité** peut être envisagée pour reporter ledit spectacle.

En cas d'annulation de la part de la collectivité en dehors de ce cadre, des frais d'annulation seront dus par la collectivité selon les modalités suivantes, dans le cadre d'une annulation partielle ou totale :

- **Annulation du 07 septembre au 31 octobre : 60% de frais par place annulée**
- **Annulation du 1^{er} novembre à la date du spectacle en question : 100% de frais par places annulée**

En cas d'empêchement majeur de l'un des artistes, une prestation de remplacement, de valeur égale, pourra être proposée par **SAVATOU**. Si elle est acceptée par la **collectivité** en lieu et place du spectacle convenu, elle fera l'objet d'un avenant au présent contrat et ne pourra donner lieu à aucune indemnité ou remboursement. Si elle n'est pas acceptée, l'acompte sera remboursé intégralement. Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Dans le cas où l'association SAVATOU se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter les termes du présent contrat en raison d'un événement de force majeure lié au Coronavirus (COVID-19), l'exécution du présent contrat sera suspendue et l'événement sera reporté d'office en 2025. **Il n'y aura pas de remboursement mais un report sur une date en 2025.** En tout état de cause, la responsabilité de SAVATOU ne pourra pas être engagée.

Article 5 : Validité du contrat

Un exemplaire du présent contrat devra nous être retourné contresigné, accompagné du chèque d'acompte, dans les 8 jours qui suivent la date d'établissement sous peine d'être caduque. Une facture sera émise, au plus tard le jour du spectacle, avec l'ensemble des prestations prévues au présent contrat.

Article 6 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation et l'exécution du présent contrat, les parties, à défaut d'accord amiable, feront attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Chambéry.

Article 7 : Espace goûter

Des espaces goûter adaptés à vos besoins peuvent vous être proposés sur devis. Vous pouvez adresser votre demande à l'adresse samantha@savatou.fr en précisant le nombre de personnes qui seront présentes et vos autres besoins éventuels (décoration, père Noël, goûter, ...).

Fait à....., le en 2 exemplaires

SAVATOU

la collectivité *

Signature +mention manuscrite "Lu et approuvé"

Le sortilège des Neiges et l'apprenti magicien

Le Summum - Grenoble
Samedi 14 décembre 2024
14h et 17h
1h10 de spectacle

Le **Sortilège des Neiges et l'Apprenti Magicien** est un véritable conte de Noël, poétique et merveilleux pour petits et grands: 1h10 de magie, comédie, chant et danse.
Conçu par William Arribart, l'un des meilleurs magiciens Français, ce spectacle vous fera voyager au cœur d'une forêt enneigée, avec 12 artistes, chanteurs, danseurs et comédiens.
Suivez les aventures de la Princesse Anna, de Zol le Poisson d'Or et de l'Apprenti Magicien dans ce spectacle, finaliste 2023 du plus beau spectacle de magie en France !



Contrat à renvoyer par courrier à Savatou :
1102 Avenue Centrale, 38400 Saint Martin d'Hères
Ou par mail à samantha@savatou.fr